

adopté

SÉNAT

le 25 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

portant extension des dispositions des articles 41 à 43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation, aux opérations d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Les dispositions des articles 41, 42 et 43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1392, 1444 et in-8° 367.

Sénat : 241 et 254 (1964-1965).

cause d'utilité publique sont applicables à la mise en œuvre du plan d'urbanisme d'intérêt régional du littoral du Languedoc-Roussillon qui a été approuvé par le décret n° 64-275 du 26 mars 1964, conformément à la procédure fixée par le décret n° 64-9 du 7 janvier 1964.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 juin 1965.

Le Président,

Signé : Marie-Hélène CARDOT.